

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Juillet 2021**

du 15 au 20 juillet

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjoints à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

## **SOMMAIRE**

<b>I – DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page</b>	<b>1</b>
(pas de délibération)		
<b>II - DÉCISIONS DU MAIRE</b>	<b>Page</b>	<b>2</b>
<b>III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>Page</b>	<b>10</b>

***I - DÉLIBÉRATIONS***  
***(pas de délibération)***

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCISIONS**

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 20 juillet 2021**

N°2021/173 DÉCISION D'ESTER - DÉPÔT DE PLAINTE - MANŒUVRES FRAUDULEUSES  
AYANT TROMPÉ LA SINCÉRITÉ D'UN SCRUTIN

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la commune en portant plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire d'Angers contre Madame Anne HARDY pour manœuvres frauduleuses ayant porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité d'un scrutin, en l'occurrence le second tour des élections municipales 2020 de la Ville de Cholet.

- de confier la défense des intérêts de la Ville de Cholet à Maître CHRISTIN, sis 28 boulevard Verd de Saint Julien à MEUDON (92190) pour un montant d'honoraires de 500 € HT, hors droit de plaidoirie et frais de déplacement.

N°2021/174 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES COMMERÇANTS DES HALLES  
DE CHOLET

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de services relatif à la collecte et au traitement des déchets des commerçants des halles, variante exigée retenue pour une collecte des bio-déchets le lundi, à la société BRANGEON RECYCLAGE SAS, sise 4 rue Chevreul, BP 80411, 49300 CHOLET, sans engagement minimum et avec un engagement maximum de 58 333,33 € HT soit 70 000 € TTC, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse par période d'un an.

N°2021/175 CHOLET RÊVE DE SPORT - LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Il a été décidé d'approuver les termes du contrat de location à conclure entre la Ville et Cholet Évènements pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes, du jeudi 25 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, moyennant la somme de 411,60 € TTC, pour l'organisation de Cholet Rêve de Sport, dans les conditions définies dans le contrat afférent.

N°2021/176 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Il a été décidé de confier les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de la cuisine centrale, au groupement SARL MICHOT ARCHITECTES (mandataire) / SARL A PROPOS ARCHITECTURE / BETOM INGENIERIE LOIRE BRETAGNE / CAP TERRE REGION / ALHYANGE ACOUSTIQUE / BEGC, sis 6 square VERCINGETORIX, 35000 RENNES, pour les montants suivants :

- missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour un forfait provisoire de rémunération de 435 000 € HT (522 000 € TTC), établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 480 000 € HT (4 176 000 € TTC) (valeur janvier 2020) et d'un taux provisoire de 12,50 %,

- missions complémentaires :

. Étude des Approvisionnements en Energie (EAE) pour un montant global et forfaitaire de

4 500 € HT (5 400 € TTC),

. Coordination Sécurité Incendie (SSI) pour un montant global et forfaitaire de 7 900 € HT (9 480 € TTC),

. Simulation Thermique Dynamique (STD) pour un montant global et forfaitaire de 5 800 € HT (6 960 € TTC),

. Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant global et forfaitaire de 34 800 € HT (41 760 € TTC), Soit un montant total de 488 000 € HT (585 600 € TTC).

N°2021/177 FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULÉS BOIS (2021-2024)

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de granulés bois, conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 12 mois, renouvelable expressément trois fois par période de 12 mois, avec la société ANJOU BOIS ENERGIE, sise 1 rue de Châles, Fosse Bellay, 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, ayant pour objet de :- relever l'engagement financier initial, comme suit, en raison du recours à des granulés de bois résineux, et non plus de bois feuillus dont le prix unitaire à la tonne est supérieur, qui permet une meilleure fiabilité des installations mobilisées pendant une plus longue période, ce qui induit des consommations plus importantes,

Montants initiaux	Montant après modification
20 000 € HT soit 24 000 € TTC	30 000 € HT soit 36 000 € TTC

soit une augmentation du montant maximum annuel initial de 50 %,

- limiter le nombre de reconductions autorisées à une seule occurrence, soit pour une période de 12 mois.

N°2021/178 INDEMNITÉS SINISTRES

Il a été décidé d'accepter les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres comme suit :

Tiers débiteur	Montant TTC	Réf. Internes sinistre	Nature de l' indemnité
SMACL	40 512 €	2018186550H	Dommmages aux biens – dégâts des eaux école Turbaudières – 2ème versement - dossier clos.
SMACL	6 716,88 €	2020245466 K	Dommmages aux Biens – choc de véhicule borne parking Turpault – indemnité immédiate.
Mutuelle de Poitiers	323,69 €	VDC/ MARSHALL	Dommmages aux biens – recours direct choc de véhicule place Don du sang – dossier clos.
SMACL	1 301,66 €	2020121002Y	Dommmages aux biens – vandalisme pôle social – 2ème versement - dossier clos.
SMACL	495 €	2020234322 X	Dommmages aux biens – dégâts des eaux salle Grégoire – 2ème versement - dossier clos.
SMACL	704,53 €	2020232149 K	Dommmages aux biens – incendie local Bordage Luneau - dossier clos.
GROUPAMA	749,63 €	2021330971	Dommmages aux Biens – choc de véhicule avenue Kennedy - dossier clos.
SMACL	553 €	2020200146 Z	Dossier Protection fonctionnelle affaire B. A. – règlement honoraires avocat.
SMACL	385 €	2021012176 Q	Dossier Protection fonctionnelle affaire B. – règlement honoraires avocat.
GROUPAMA	796,16 €	2021710386	Flotte automobile – règlement bris de glaces véhicule 5895XZ49 – dossier clos.
GROUPAMA	710,10 €	2021708632	Flotte automobile – règlement bris de glaces véhicule DB-857-GN – dossier clos.
GROUPAMA	1 175,40 €	2021329364	Dommmages aux Biens – choc de véhicule rue G.Clemenceau - dossier clos.
MMA	264 €	VDC / THIERRY	Dommmages aux Biens – choc de véhicule place Dorohoi – recours direct - dossier clos.
MMA	341 €	21727701849 Y	Dommmages ouvrages – infiltrations mur escalade salle Grégoire – dossier clos.
GROUPAMA	609,41 €	2021709603	Sinistre Flotte automobile – véhicule 3270YB49 endommagé – indemnité frais de réparation.

N°2021/179 SYSTÈME DE CONFÉRENCE ET DE VOTE ÉLECTRONIQUE - SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION

Il a été décidé de confier le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'un système de conférence et de vote électronique destiné à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et



d'Agglomération, à l'entreprise DIGITALIS FRANCE, sise 22 rue du Bas Village, 35510 CESSON-SEVIGNE (variante obligatoire - prestation d'assistance technique à horaires élargis et variante libre - retranscription écrite des débats, retenues), pour un montant forfaitaire de 210 991,68 € HT, soit 253 190,02 € TTC).

Le marché prend effet pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, les prestations relatives aux variantes, aux opérations de maintenance et aux équipements complémentaires s'exécutant par bon de commande conformément au bordereau des prix unitaires.

N°2021/180 MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DES DEUX PONTS - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (V21005)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification de marché n°1 au marché de travaux relatif au réaménagement de voirie de la rue des deux ponts, conclu avec la société SAS CHOLET TP, sise rue du Grand Pré, ZAC de l'Ecuyère, BP 10022, 49308 CHOLET CEDEX, ayant pour objet de prendre en compte, les adaptations techniques devenues nécessaires en cours de chantier, relatives à la réalisation d'ilots en béton taloché et de bordures de type I collées en remplacement d'ilot en enrobé (prix n°19) et de bordures de type T scellées (prix n°22) afin de faciliter l'exécution des travaux, impliquant la création de prix nouveaux. L'incidence financière éventuelle fera l'objet d'une modification ultérieure tenant compte des quantitatifs, en fonction des besoins du chantier constatés.

N°2021/181 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE CHOLET DANS LE CADRE DE L'ACTION ENGAGÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre de l'action engagée par le Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance à l'encontre de l'arrêt rendu le 26 février 2021 par la cour administrative d'appel de Nantes en ce qu'il juge l'avis défavorable, rendu par la CNAC le 7 novembre 2019, entaché d'illégalité et qu'il annule en conséquence l'arrêté du maire de Cholet du 9 janvier 2020,

- de confier la défense des intérêts de la Ville à la SCP CELICE - TEXIDOR – PERIER, sise 59 rue la Boétie à Paris, pour un montant de 6 000 € HT, hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie.

N°2021/182 TARIFS 2021/2022 DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRES ET DU TENNIS CLUB CHOLET

Il a été décidé d'adopter les tarifs suivants, tels que précisés dans les tableaux joints en annexe :

- les tarifs 2021/2022 des services de restauration scolaire, périscolaires, qui font l'objet d'une revalorisation moyenne de 1,2 %, ce qui représente, selon le quotient familial, un surcoût moyen familles de 0,01 € à 0,04 € par jour pour la pause méridienne,

- les tarifs 2021/2022 proposés par le Tennis Club Cholet, sans augmentation.

**Cf. annexe 2**

N°2021/183 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC UN COMMERÇANT - MARCHÉS MUNICIPAUX DE CHOLET ET DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du commerçant ci-après désigné : Monsieur Daoud TOUAZI, un

emplacement sur le marché municipal situé quartier Jean Monnet à Cholet pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024,

- de conclure avec ce commerçant une convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/184 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION ET CRÉATION**

Il a été décidé :

- d'autoriser, à titre exceptionnel, les commerces de bars et restaurants, à agrandir leur surface de terrasse, dans la limite de 4 fois la surface existante, sans augmentation tarifaire, à compter du 19 mai 2021, jusqu'à la date de fin des mesures sanitaires imposées par le gouvernement, sans dépasser la date du 31 décembre 2021. L'extension des terrasses doit cependant tenir compte des possibilités liées aux contraintes des lieux, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des voies pompiers,

- de créer un tarif d'occupation du domaine public, de 26 €/m<sup>2</sup>/an révisable annuellement, pour l'installation d'équipements de télécommunication.

**N°2021/185 MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - CENTRES SOCIAUX**

Il a été décidé de conclure des conventions fixant les modalités de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, avec les centres sociaux listés ci-dessous, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 :

- Centre Social du Planty,
- Centre Social Pasteur,
- Centre Social et Socio-Culturel Horizon,
- Centre Socio-Culturel du Verger,
- Centre Socio-Culturel K'léidoscope.

**N°2021/186 MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE CHOLET - SDIS**

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention par laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) met à la disposition de la Ville, du lundi au vendredi, de 12 h 00 à 16 h 45, le gymnase du Centre de Secours Principal de Cholet, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, avec possibilité de sous-location. Le montant facturé pour cette mise à disposition s'élève à 2 553,60 euros.

**N°2021/187 MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - GYM DÉTENTE MASCULINE PSB**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec l'association Gym Détente Masculine du Puy-Saint-Bonnet, à titre non exclusif et gratuit, dès lors qu'elle concourt à la satisfaction de l'intérêt général, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

**N°2021/188 MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ORGANISMES DE FORMATION**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition des installations sportives, à titre payant, suivant un planning établi et sur la base des tarifs approuvés par le Conseil Municipal, avec

les organismes de formation listés ci-dessous, dans le cadre de l'éducation physique et sportive pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 :

- Eurespace,
- Silvy Terrade Cholet,
- Institut Régional Sport et Santé (IRSS),
- GRETA-CFA 49.

N°2021/189 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN STABILISÉ DU STADE OMNISPORTS DE CHOLET - SDIS

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention par laquelle la Ville met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, pour l'entraînement des sapeurs-pompiers du Centre de Secours Principal de Cholet, le terrain stabilisé du stade Omnisports, les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 10 h 00 en période scolaire et de 8 h 30 à 10 h 00 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Le montant facturé pour cette mise à disposition s'élève à 2 553,60 euros.

N°2021/191 MODIFICATION DU CRÉNEAU HORAIRE DU LUNDI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHOLETAISE - AVENANT N°1

Il a été décidé :

- de modifier le créneau horaire attribué à l'association Gymnastique Volontaire Choletaise, le lundi de 9 h 00 à 10 h 30 à la salle Belle-Ile de la Ferme des Turbaudières, en le remplaçant par le créneau 9 h 45 à 11 h 15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention du 2 novembre 2020.

N°2021/192 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION SPS NIVEAU 2 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) portant sur les travaux relatifs à la construction de la salle des fêtes, à l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS, sise 25 rue de Mondement, CS 10306, 49303 CHOLET Cedex, pour un montant de 5 000 €, soit 6 000 € TTC.

N°2021/193 MARCHÉ DE MOBILIER URBAIN - AVENANT N°4

Il a été décidé d'autoriser la passation de l'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de mobilier urbain, conclu avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain, sise 17 rue Soyer, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en date du 22 octobre 2007, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de deux mois, soit jusqu'au 21 octobre 2021, renouvelable expressément pour une dernière période de deux mois, dans la limite du 21 décembre 2021, afin de permettre le bon achèvement de la consultation en cours pour l'attribution de la prochaine concession de service.

N°2021/194 MARCHÉ DE TRAVAUX - REQUALIFICATION URBAINE QUARTIER FAVREAU - MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE VDC / ADC - MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1 - LOT N°1 (V19069, C19123) - LOT N°2 (V19070)

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications n°1 aux marchés de travaux relatif à la requalification urbaine du quartier Favreau à Cholet :

- pour le lot n°1 : Voirie – Assainissement – Signalisation – Mobilier, conclu avec le groupement CHOLET TP (mandataire) / EUROVIA ATLANTIQUE, sis ZAC de l'Ecuyère, rue du grand pré, BP 10022, 49308 CHOLET Cedex, ayant pour objet de prendre en compte l'adaptation technique, devenue nécessaire en cours de chantier, consistant en la pose de caniveaux-grilles de captage d'eaux pluviales de diamètre 100 mm, en lieu et place de 200 mm, prévus au bordereau des prix et détail estimatif mieux adaptés à proximité des blocs techniques des bâtiments, et emportant la création d'un prix nouveau,

- pour le lot n°2 : Réseaux souples, conclu avec le groupement INEO ATLANTIQUE (mandataire) / CHOLET TP, sis Actiparc Anjou Atlantique, impasse de la Blonnière, 49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, ayant pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires imprévus, devenus nécessaires en cours de chantier, consistant en la pose par anticipation d'un fourreau de diamètre 160 pour le passage ultérieur d'un câble électrique afin d'éviter l'intervention sur du pavage et de l'enrobé neuf, et emportant la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Les incidences financières éventuelles feront l'objet d'une modification ultérieure tenant compte des quantitatifs, en fonction des besoins du chantier constatés.

N°2021/195 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N°49099210534 - PRÉEMPTION - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 41 RUE DES VIEUX GRENIERS

Il a été décidé :

- d'utiliser son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n°199 et 611, pour une superficie de 102m<sup>2</sup>, situé 41 rue des Vieux Greniers, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, et appartenant à Madame Monique CHUPIN, au prix de 50 000 €,

- de proposer au vendeur d'acquiescer cet immeuble au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 50 000 €,

- de procéder à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété suivant les prescriptions des articles L.2313-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme,

- de prendre en charge les frais de notaire afférents, ainsi que ceux que l'acquéreur évincé aurait pu engager,

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,

- la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 16 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service ERP - Nuisances

N/réf : DL/SB

Objet : Mesures de sécurité publique

ARRÊTÉ n° 2021/ 2117

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 511-1 et suivants,
- Vu le rapport de visite du 7 juin 2021, rédigé par le Service ERP-Nuisances de la Ville de Cholet, constatant une dégradation importante du mur situé sur la parcelle BX 0683, 60 rue Louis Grignon de Montfort à Cholet,
- Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame LOURENÇO en date du 14 juin 2021, demandant aux propriétaires du mur de faire part de ses observations,
- Vu le rapport de visite du 30 juin 2021 constatant l'éboulement d'une partie du mur,
- Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique des administrés piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame LOURENÇO demeurant à Cholet sont mis en demeure d'effectuer les travaux de réparations et/ou de consolidation de la partie du mur effondrée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, afin de mettre fin durablement au péril.

Article 2 : Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à leur frais.

La main-levée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Ville de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires tiennent à disposition des services de la Mairie, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210716-2021\_2117-AI  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cholet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à partir de la date de notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la Sécurité  
Patrice BRAULT

Notifié le :

Monsieur et Madame LOURENÇO

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210716-2021\_2117-A1  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Le 20 JUIL. 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Patrimoine/Foncier

N/réf : MDL/MDN

Objet : Enquête publique préalable au déclassement du parking Rue Salbérie  
Désignation du commissaire enquêteur

ARRETE n° 2024 2175

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ,
- Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021, relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal (20 places), situé rue Salbérie à Cholet et cadastré section AC n°131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562, pour une surface de 627 m<sup>2</sup>,
- Vu l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté,
- Considérant que cet espace de parking est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de l'opération de redynamisation du centre ville dans le cadre du programme national " Action Cœur de Ville ",
- Considérant que cet espace a été retenu pour accueillir le projet de pôle médical en centre ville, conduit par le promoteur Office Santé, en partenariat avec la Ville,
- Considérant que cette emprise peut être cédée, une fois déclassée du domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal, après déroulement de l'enquête publique réglementaire,
- Considérant l'impact de cette cession sur la circulation et l'accessibilité du secteur, il y a lieu de procéder au préalable à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de cette emprise,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 16 jours ouvrés, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce parking public, aura lieu du lundi 30 août à 8h30, au mardi 14 septembre 2021 à 17h30.

Article 2 : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'academie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210720-2021\_2175-AI  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021



Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme correspondant au zonage dans lequel sont situées les parcelles objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au rez de chaussée (salle des expositions).

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) (rubriques " Chaînes thématiques " - " Urbanisme ")

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public les :

- lundi 30 août 2021, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée, et,

- mardi 14 septembre 2021, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des expositions, au rez-de-chaussée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales Ouest France et Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr). L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur le déclassement de cet espace du domaine public routier communal en vue de sa cession.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210720-2021\_2175-AI  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021